

HOP!



PRIME EXCEPTIONNELLE « E. MACRON »

La Direction vient de verser le 17 janvier la prime "Macron " soit 400€ net (pour un temps plein) pour tous les salariés de HOP présents dans les effectifs au 7 janvier 2019 ayant perçu moins que le plafond de 3 SMIC annuels cumulés sur 2018 (53.946 € brut pour un temps plein, 45 668,44€ pour un TAM sur 2018). Le montant de la prime est calculé au prorata du taux d'emploi et des absences non rémunérées (IAV au-delà de 3 mois, sans solde, mois OFF...). Le plafond (du brut annuel) est aussi abaissé pour les temps partiels. Ces conditions de versement ont été fixées unilatéralement par la Direction sans aucune concertation avec les organisations syndicales.



MUTUELLE

A la suite des dernières NAO, et à partir du 1^{er} janvier 2019, la part de prise en charge des cotisations est portée à 60% pour l'employeur et celle du salarié est réduite à 40% (au lieu de 50/50 auparavant) ce qui conduira à une baisse de la cotisation payée par le salarié.

CONGES PNC

Le chapitre congé est en cours de renégociation afin d'améliorer la répartition des congés et assurer un droit garanti aux PNC en temps alterné.

R6 ex PNC DB

Les jours R6, dont le décompte a été adressé en octobre 18 aux PNC, devront être posés avant le 31 mars 2020.





PARKING PN LILLE

En attendant la modification de la convention PNC et nos discussions avec la Direction prévue le 25 janvier prochain, les PNC basés à Lille utilisant un parking sur une autre base doivent conserver leurs justificatifs pour se faire rembourser le parking ultérieurement.

Une solution sera trouvée rapidement. C'est l'un des sujets prioritaires à traiter.



E-LEARNING

Attention pour les PNC programmés en RTC de janvier à mars 2019. **Contrairement aux instructions indiquées dans l'email de la Direction, vous n'avez pas l'obligation d'effectuer les tests en E Learning chez vous, avant votre stage.** Les tests se feront en e-learning en présence d'un instructeur à Rungis la 1ère journée de votre stage. C'est uniquement à partir du mois d'avril 2019 que les tests devraient être effectués en E Learning à la condition impérative qu'un accord soit signé avec les organisations syndicales représentatives PNC.



ALLOCATION GARDE D' ENFANT:

A partir du 1^{er} janvier 2019, cette allocation s'élèvera à 5€ par enfant (jusqu'au 6ème anniversaire de l'enfant) et par jour de garde et de travail (au lieu de 2€ auparavant). Les bénéficiaires de cette allocation sont les PNC ayant un SMMG brut inférieur au PMSS (3377 € en 2019). Les justificatifs sont à transmettre mensuellement au service



INFOS CE : SITE PANORAMA

Les négociations sont en cours pour permettre de nouveau l'accès des salariés HOP ! au site.

